



T  
A  
R  
I  
F  
S  
  
2  
0  
2  
3

<b>P.F.A.C - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
<i>Pour maisons individuelles et tous bâtiments déjà équipés d'un dispositif d'assainissement</i>	
Ø si des travaux de mise aux normes ont été effectués depuis moins de cinq ans et sur production de justificatifs	383 €
Ø si des travaux de mise aux normes ont été effectués entre les cinq et dix ans qui précèdent et sur production de justificatifs	1 536 €
Ø S'il n'y a pas eu de travaux dans les dix ans qui précèdent	3 069 €
<i>Pour maisons neuves en lotissement et bâtiments neufs en zone artisanale</i>	3 069 €
<i>Pour maisons neuves hors lotissement et bâtiments neufs hors zone artisanale</i>	5 369 €